



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION D'UN MONTANT DE CREDITS SCOLAIRES PAR ELEVE PAR ANNEE SCOLAIRE ET DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE PAR ANNEE SCOLAIRE : MODIFICATION - CM/23/106

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération CM/23/069 du 30 Mai 2023, la Ville a décidé de fixer le montant de crédits scolaires et de la subvention versés aux coopératives des écoles primaires comme suit :

- 60 € de crédits scolaires par élève et par année
- 10% des crédits scolaires alloués versés sur le compte de la coopérative de l'école Guy de Maupassant et sur le compte de la coopérative de l'école Pierre et Marie Curie.

Toutefois, il est précisé que le papier, commandé et livré aux écoles par la Ville selon un quota prédéfini, n'avait pas été pris en compte dans le crédit global alloué par école.

Aussi, il est proposé que le montant de la consommation de papier de l'année N-1 de chaque école soit déduit de leurs crédits scolaires de l'année N.

Ainsi, chaque école primaire se verra attribuer, chaque année scolaire :

Ecole primaire Guy de Maupassant et Ecole primaire Pierre et Marie Curie

- 60€ de crédits scolaires par élève (nombre d'élèves au 15 septembre de l'année N pour chaque école) auxquels seront déduits leur consommation de papier de l'année N-1
- 10% des crédits scolaires alloués versés sur le compte de la coopérative de l'école Guy Maupassant et sur le compte de la coopérative de l'école Pierre et Marie Curie.

Calcul :

Crédits scolaire année N= (60€ x X élèves) - Consommation papier N-1

Montant de la subvention à la coopérative scolaire = Crédits scolaires année N x 10%

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'un montant de 60 euros par élève et par année scolaire pour chacune des écoles primaires, déduction faite de leur consommation de papier de l'année N-1 et d'approuver l'attribution d'une subvention au profit des coopératives scolaires de chacune des écoles d'un montant égal à 10% des crédits scolaires alloués par année scolaire selon le mode de calcul mentionné ci-dessus. Il est précisé que ladite subvention sera créditée sur les comptes de coopératives scolaires chaque année après le vote du budget par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM/23/039 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2023,

VU la délibération CM/23/069 du 30 mai 2023 portant approbation d'un montant de crédits scolaires par élève par année scolaire et du versement d'une subvention aux coopératives des écoles primaires de la ville par année scolaire

VU l'avis de la commission Politique Educative du 05 septembre 2023
VU le rapport de monsieur le Maire.

RAPPORTE la délibération CM/23/069 du 30 mai 2023 portant approbation d'un montant de crédits scolaires par élève par année scolaire et du versement d'une subvention aux coopératives des écoles primaires de la ville par année scolaire

DECIDE d'approuver le montant de 60 euros par élève et par année scolaire pour chacune des écoles primaires de la Ville auquel sera déduit la consommation de papier de l'année N-1 de chaque école ;

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention égale à 10% du montant global des crédits scolaires allouée pour une année scolaire pour chacune des écoles de la Ville.

CHARGE Monsieur le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

